



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20153680

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

16 DEC. 2020

Le Greffier

N° d'entreprise : 0865 346 205

Nom

(en entier) : **TIMAC AGRO BELUX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Jonction 4, B-6030 Charleroi.****Objet de l'acte : Publication de l'actionnariat unique.**

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2:8, §4
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

TIMAC AGRO BELUX SA

23 OCTOBRE 2020

1 Introduction

Ce document constitue la déclaration du conseil d'administration de Timac Agro Belux SA, dont le siège est sis rue de la Jonction 4, 6030 Charleroi, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0865.346.205 RPM Hainaut (division Charleroi) (la Société), établie conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations (CSA).

A la suite de la conclusion d'une convention de vente d'actions le 22 juillet 2020 entre Monsieur Danier Roullier et Fipar Agro International, société par actions simplifiée de droit français dont le siège est sis à 35400 Saint-Malo, avenue Franklin Roosevelt 27 (France), la Société ne compte plus qu'un actionnaire unique, étant Fipar Agro International SAS.

2 Identité de l'actionnaire unique

Toutes les actions de la Société sont donc détenues depuis le 22 juillet 2020 entre les mains d'un actionnaire unique étant : la société par actions simplifiée de droit français Fipar Agro International, dont le siège est sis à 35400 Saint-Malo, avenue Franklin Roosevelt 27 (France).

3 Procuration

Le conseil d'administration octroie une procuration spéciale à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat et/ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, Belgique, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités nécessaires ou utiles en lien avec l'actionnariat unique de la Société, conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations, y compris la préparation et la signature de tous les documents et formulaires requis, et le dépôt de ces documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et (ii) toutes les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprises, nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour des informations de la Société.

Signé,

Johan Lagae

Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2020 - Annexes du Moniteur belge